

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY**

La réunion a débuté le 24 juin 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur WERNER François.

**Membres présents :**

Monsieur AIRAUD Olivier  
Monsieur ANCEL Eric  
Monsieur BAILLY Christophe  
Monsieur BEGOUIN Didier  
Monsieur BOIVIN Charles-Antoine  
Madame CHIPOT Marie-Hélène  
Monsieur DEBANT Jean-Marc - Conseiller  
Madame DELUCE Marie-Claude  
Madame ENGEL Nathalie  
Madame ESCURE Sandrine  
Madame FLECHON-PAGLIA Christine  
Monsieur FOLTZ Bertrand  
Madame GUERY Maryse  
Monsieur JACQUEMIN Pascal  
Monsieur KEIFLIN Eric  
Monsieur KLOPP Stéphane  
Madame LORRAIN Annie  
Monsieur MANGEOL Bernard  
Monsieur MATHIEU Laurent  
Monsieur PALTZ Gérard  
Monsieur PERROT Cyrille  
Madame RAMPONT Valérie  
Madame SCHILS Isabelle  
Monsieur SIGRIST Francis  
Madame SOUVAY Blandine  
Madame TEIXEIRA Stéphanie  
Madame TILLY Pascale  
Madame TOUVENOT STEMMELLEN Anne  
Monsieur WERNER François

**Membres absents représentés :**

Madame PIERRON Véronique Pouvoir donné à M FOLTZ Bertrand  
Monsieur TRASSART Jean-François Pouvoir donné à M WERNER François

**Membres absents :**

Monsieur CARD Michel  
Madame ZERR Marina

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEIXEIRA

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Compte Rendu et Procès-Verbal du conseil municipal du 25 mars 2024
- 1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2 - Modification des commissions municipales
- 3 - Modification des commissions et instances extérieures
- 4 - Approbation des comptes de gestion 2023

- 5 - Approbation des comptes administratifs 2023
- 6 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023
- 7 - Adoption des tarifs municipaux 2024-2025
- 8 - Décision Modificative n °1
- 9 - Garantie d'emprunt de la ville à la Société par Actions Simplifiée « Clairvolt »
- 10 - Désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration du Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement
- 11 - Adoption du règlement des services de restauration scolaire et périscolaires
- 12 - Participation de la ville aux sorties scolaires : attribution de subventions aux coopératives scolaires
- 13 - Dénomination de l'espace Marie DEMONET
- 14 - Convention de partenariat triennale entre la ville et le lycée technologique Claude Daunot
- 15 - Convention de partenariat triennale entre la ville et l'établissement public de coopération culturelle « l'Autre Canal »
- 16 - Renouvellement de la convention de partenariat triennale avec l'association Culture et Bibliothèque pour Tous de Meurthe-et-Moselle
- 17 - Continuité de service en cas de grève : protocole d'accord
- 18 - Transfert de personnel à la Métropole du Grand Nancy au 1er septembre 2024
- 19 - Personnel territorial : Mise à jour du tableau des effectifs
- 20 - Conventions de mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale
- 21 - Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux
- 22 - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Ville et Services
- 23 - Convention avec l'INSEE relative à l'organisation de l'enquête Familles 2025
- 24 - Remboursement d'un dommage causé à une stèle funéraire
- 25 - Convention de mutualisation du délégué à la protection des données avec la Métropole
- 26 - Société SPL XDEMAT : Répartition du capital social
- Questions diverses

---

<b>- Compte Rendu et Procès-Verbal du conseil municipal du 25 mars 2024</b>
---

<b>1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal</b>
---

**RAPPORTEUR : F. WERNER**

**Exposé des motifs :**

Monsieur Simon CHRISTOPHE a transmis sa démission du conseil Municipal à Monsieur le Maire en date du 2 avril 2024. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier en date du 5 avril 2024.

Les deux candidats suivants sur la liste Villers Verte et Solidaire ont renoncé à siéger.

Par conséquent, Monsieur Jean-Marc DEBANT est appelé à siéger au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- De procéder à son installation dans sa fonction de Conseiller Municipal.

31 voix pour

## 2 - Modification des commissions municipales

**RAPPORTEUR : F. WERNER**

### **Exposé des motifs :**

Faisant suite à la démission de Monsieur Simon CHRISTOPHE et à l'installation de Monsieur Jean-Marc DEBANT, le Conseil Municipal est appelé à modifier les membres désignés des commissions municipales. Cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

Il est proposé de modifier les commissions de la manière suivante :

### **Commission Finances, Administration générale, Programmation, Citoyenneté, Ressources Humaines**

Vice-Président : Jean-François TRASSART

Membres :

- Valérie RAMPONT
- Blandine SOUVAY
- Gérard PALTZ
- Marie-Claude DELUCE
- Olivier AIRAUD
- Anne TOUVENOT-STEMMELEN
- Eric KEIFLIN
- Christophe BAILLY
- Jean-Marc DEBANT

### **Comité économique**

- Eric KEIFLIN - Valérie RAMPONT
- Annie LORRAIN - Stéphane KLOPP
- Eric ANCEL - Laurent MATHIEU
- Francis SIGRIST - Anne TOUVENOT-STEMMELEN
- Nathalie ENGEL
- Michel CARD
- Jean-Marc DEBANT

### **Commission d'Appel d'Offres / DSP**

Président : François WERNER

Remplaçant :

Titulaires :

Suppléants :

- Valérie RAMPONT - Didier BEGOUIN
- Gérard PALTZ - Jean-François TRASSART
- Blandine SOUVAY - Olivier AIRAUD
- Bernard MANGEOL - Marie-Claude DELUCE
- Jean-Marc DEBANT - Michel CARD

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- D'approuver la nouvelle composition des commissions municipales.

**31 voix pour**

<b>3 - Modification des commissions et instances extérieures</b>
--

**RAPPORTEUR : F. WERNER**

**Exposé des motifs :**

Faisant suite à la démission de Monsieur Simon CHRISTOPHE et à l'installation de Monsieur Jean-Marc DEBANT, le Conseil Municipal est appelé à modifier les membres désignés des commissions et instances extérieures. Cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

Il est proposé de modifier les commissions de la manière suivante :

**Commissions métropolitaines**

**Mobilités** : Stéphane KLOPP et Bernard MANGEOL

**Attractivité et partenariat** : Jean-Marc DEBANT et Charles-Antoine BOIVIN

**Développement urbain et transition économique** : Stéphane KLOPP et Gérard PALTZ

**Vie sociale** : Maryse GUERY et Marie-Claude DELUCE

**Services et espaces urbains** : Gérard PALTZ et Stéphane KLOPP

**Finances et ressources** : Blandine SOUVAY et Valérie RAMPONT

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- D'approuver la nouvelle composition des commissions et instances extérieures.

**31 voix pour**

<b>4 - Approbation des comptes de gestion 2023</b>
--

**RAPPORTEUR : V. RAMPONT**

**Exposé des motifs :**

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le Comptable public assignataire de Villers-lès-Nancy a communiqué les comptes de gestion 2023 relatifs au budget principal et au budget annexe Maison de Santé.

Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2023 dans les comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs correspondants.

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- de déclarer que les comptes de gestion et états de l'actif dressés, pour l'exercice 2023 par le Comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve ;
- d'émettre un avis favorable à l'arrêt des comptes de gestion 2023 du Comptable du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre-lès-Nancy pour le budget principal et le budget annexe Maison de Santé.

**31 voix pour**

<b>5 - Approbation des comptes administratifs 2023</b>
--

**RAPPORTEUR : V. RAMPONT**

**Exposé des motifs :**

Les Comptes Administratifs doivent permettre à la collectivité de rendre compte des opérations budgétaires qu'elle a exécutées lors du dernier exercice.

Après les événements géopolitiques de l'année 2022 à l'est de l'Europe et l'entame du second mandat présidentiel, l'inflation est restée haute en 2023. Cette inflation a poussé la Banque Centrale Européenne à rehausser à plusieurs reprises ses taux directeurs ce qui a eu pour effet une hausse des taux d'intérêt. Cette année a vu également la crise énergétique se poursuivre.

L'Etat a néanmoins pris ses responsabilités en maintenant l'enveloppe des dotations aux communes à son montant de 2022 pour contrer les effets de la crise.

2023 est également pour les communes de la Métropole du Grand Nancy la première année d'application du pacte financier et fiscal qui a des répercussions sur l'évolution des recettes des communes.

La commune de Villers-lès-Nancy, loin de se résoudre à subir cette période difficile, a vécu une année riche en événements et en investissement au profit des Villarois.

Le rapport de présentation détaille, en annexe, les points clés de cette année budgétaire 2023

Après avis de la commission compétente

## Le Conseil Municipal a décidé :

Après avoir pris acte des Comptes Administratifs et de leurs annexes et après avoir élu Monsieur Olivier AIRAUD Président de séance et après que Monsieur le Maire se soit retiré, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'adopter les Comptes Administratifs 2023

**29 voix pour**

**2 non-participants** : M TRASSART Jean-François (représenté), M WERNER François

## 6 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023

**RAPPORTEUR : V. RAMPONT**

### Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal doit, suite à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et, en cas de soldes positifs, décider simultanément de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants (chiffres identiques à la reprise anticipée des résultats 2023 et prévision d'affectation 2024, votés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024) :

2023				
Imputation	Formation et affectation du résultat	Principal	Maison de Santé	Total
	Résultat Fonctionnement	2 115 755,48	262 198,22	<b>2 377 953,70</b>
001 N+1	Résultat Investissement	- 278 257,77	172 857,29	- 105 400,48
	Résultat consolidé	<b>1 837 497,71</b>	<b>435 055,51</b>	<b>2 272 553,22</b>
	RAR Dépenses	1 974 176,46	2 281,08	<b>1 976 457,54</b>
	RAR Recettes	1 163 747,50	-	<b>1 163 747,50</b>
	RAR Solde	- 810 428,96	- 2 281,08	- 812 710,04
002 N+1	Excédent de fonctionnement reporté	1 027 068,75	262 198,22	<b>1 289 266,97</b>
1068 N+1	Couverture du déficit d'investissement	1 088 686,73	-	<b>1 088 686,73</b>

### POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

La section de fonctionnement est excédentaire de **2 115.755,48 €** et la section d'investissement déficitaire de **278.257,77 €**.

Les restes à réaliser sont de **1.974.176,46 €** en dépenses et **1.163.747,50 €** en recettes, soit un déficit sur restes à réaliser de **810.428,96€**.

Il est donc nécessaire d'affecter **1.088.686,73 €** du résultat de fonctionnement au profit de la couverture du solde négatif des restes à réaliser.

Par soustraction, l'excédent reporté en fonctionnement s'élève ainsi à **1 027.068,75 €**.

## **POUR LE BUDGET ANNEXE :**

La section de fonctionnement est excédentaire de **262 198,22 €** et la section investissement à hauteur de **172.857,29€**

Par ailleurs, les restes à réaliser sont de **2281,08 €** en dépenses occasionnant un solde négatif de 2281,08 €.

Chaque section reportera donc son excédent sur l'exercice suivant (pas déficit d'investissement ou des restes à réaliser à couvrir par une affectation du résultat de fonctionnement).

### **Le Conseil Municipal a décidé :**

- d'affecter les excédents du budget principal et du budget annexe Maison de Santé tel que proposé ci-dessus.

**31 voix pour**

## **7 - Adoption des tarifs municipaux 2024-2025**

### **RAPPORTEUR : V. RAMPONT**

#### **Exposé des motifs :**

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé, après avis des commissions thématiques, à délibérer sur les tarifs applicables aux services et prestations communaux.

La délibération fixant les tarifs communaux a été adoptée le 26 juin 2023.

La modification des tarifs ou de leur application ne peut passer que par l'adoption d'une nouvelle délibération.

Conformément aux engagements pris par la commune en matière de préservation du pouvoir d'achat des villarois, les tarifs 2024/2025 n'augmentent que modérément pour les services aux familles.

Les modifications portent essentiellement sur les tarifs de location des salles communales, sur la création d'un tarif familles extérieures à Villers pour l'accueil de loisir sans hébergement, sur la création d'un tarif pour les spectacles culturels de petit format.

Au vu de ces éléments et après avis conforme des commissions compétentes

## **POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

### **Le Conseil Municipal a décidé :**

- D'accepter les tarifs proposés ci-joint,
- De facturer les services et prestations au personnel communal aux tarifs applicables aux villarois, ou selon le tableau ci-joint.

31 voix pour

**8 - Décision Modificative n °1**

**RAPPORTEUR : V. RAMPONT**

**Exposé des motifs :**

**Les modifications à apporter au budget principal en DM n°1 consistent en quatre opérations:**

1. Des constatations de recettes supplémentaires en fonctionnement et en investissement:  
Ces recettes sont liées à des produits supplémentaires en dotations.
2. Des ajustements en dépenses de fonctionnement:
3. Des ajustements comptables sur les amortissements liés à la première année de mise en œuvre de la nomenclature M57.
4. Un abondement de la section investissement

L'ensemble des modifications proposées au titre de la présente décision modificative sont synthétisées dans le tableau ci-dessous et reprises dans la note :

FONCTIONNEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>181 333,00</b>
<b>REELLES</b>	<b>42 536,00</b>
011 - Charges générales	42 536,00
6288 - Autres	22 860,00
61358 - Autres locations	12 776,00
60621 - Combustibles	6 900,00
<b>ORDRE</b>	<b>138 797,00</b>
023 Virement à la section d'investissement	138 797,00
<b>RECETTES</b>	<b>181 333,00</b>
<b>REELLES</b>	<b>181 333,00</b>
74 - Dotations et participations	181 333,00
741123 - Dotation de solidarité urbaine des communes	137 294,00
74111 - Dotation forfaitaire des communes	38 701,00
741127 - Dotation nationale de péréquation	5 338,00
Investissement	
<b>DEPENSES</b>	<b>182 214,86</b>
<b>REELLES</b>	<b>138 797,00</b>
21- Immobilisations corporelles	138 797,00
21321 - Immeubles de rapport	138 797,00
<b>ORDRE</b>	<b>43 417,86</b>
21- Immobilisations corporelles	43 417,86
21321 - Immeubles de rapport	37 789,86
21318 - Autres bâtiments publics	1 248,00
21351 - Bâtiments publics	3 600,00
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	780,00
<b>RECETTES</b>	<b>182 214,86</b>
<b>ORDRE</b>	<b>182 214,86</b>
20 - Immobilisations incorporelles	5 628,00
2031- Frais d'études	5 628,00
20 - Immobilisations incorporelles	37 789,86
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	37 789,86
021 Virement de la section fonctionnement	138 797,00

## I. En fonctionnement

### 1. Recettes

-

Lors du budget prévisionnel, la dotation forfaitaire avait été estimée prudemment à hauteur de l'attribution de l'an passé (775.000€)

La notification de dotation parvenue au mois de mai fait apparaître une attribution supplémentaire de **38.701€**

Par ailleurs, la commune de Villers-lès-Nancy se voit attribuer cette année pour la première fois une part de Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de **137.294€** ainsi qu'une part de Dotation Nationale de Péréquation pour **5.338€**

Les critères de répartition des dotations ne sont pas encore connus pour 2024 ce qui ne permet pas d'analyser les raisons de cette attribution nouvelle.

La décision modificative constate donc des recettes supplémentaires à hauteur de **181.333€**

### 2. Dépenses

Il convient d'ouvrir de nouveaux crédits sur plusieurs imputations budgétaires pour faire face à des imprévus.

Courant mai, les services techniques ont dû, en urgence faire installer à la résidence Paul Adam une chaudière de secours suite à des infiltrations d'eau dans la conduite de gaz principale. En attendant les travaux de remplacement de la conduite (qui seront à financer en investissement), le dispositif doit rester actif. Cela implique la location de l'unité mobile de production d'eau chaude sanitaire et la fourniture de combustible.

Par ailleurs les recettes supplémentaires permettent d'inscrire des crédits en fonctionnement pour d'autres imprévus.

ORIGINE						Destination							
D/R	F/I	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant	D/R	F/I	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
R	F	74	741123	01	Dotation de solidarité urbaine des communes	137 294,00	D	F	011	6288	01	Autres	20 000,00
R	F	74	741111	01	Dotation forfaitaire des communes	38 701,00	D	F	011	61358	4238.1	Autres	12 776,00
R	F	74	741127	01	Dotation nationale de péréquation	5 338,00	D	F	011	60621	4238.1	Combustibles	6 900,00
						181 333,00	D	F	011	6288	4238.1	Autres	2 860,00
													42 536,00

L'affectation de ces crédits permet de dégager une marge de **138.797 €** qu'il convient de transférer à la section investissement par opération d'ordre.

## II. Les investissements

### 1. Virement de la section de fonctionnement et mouvements réels

Le virement de la section de fonctionnement va permettre d'abonder les crédits en dépense pour la fin du chantier de modernisation de la résidence Paul Adam. Des aléas avaient été budgétés pour cette opération mais ils ont été dépassés. Pour plusieurs raisons : d'une part les retards de chantier qui ont occasionné de nouvelles dépenses ainsi que des revalorisations de prix. D'autre part, des aléas de chantier apparus au cours des travaux. Enfin la problématique de la canalisation de gaz qui occasionne une intervention supplémentaire.

Ce projet arrive aujourd'hui à son terme. Ce sont 63 logements qui ont été rénovés, dotés d'équipements dédiés à l'accueil des seniors. A ce jour, ces appartements ont tous trouvé preneurs. La liste d'attente de 60 personnes témoigne que le besoin était réel.

Il est donc proposé d'affecter 138.797€ au programme de modernisation de la résidence Paul Adam

ORIGINE				Destination						
D/R	F/I	Libellé	Montant	D/R	F/I	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
R	I	Virement de la section de fonctionnement	138 797,00	D	I	21	21321.1	4238.1	Bâtiment de rapport	138 797,00

## 2. Réimputations d'études

La Trésorerie a attiré l'attention de la commune sur des études qui n'ont pas fait l'objet d'immobilisation alors qu'elles ont été suivies de travaux. A ce titre, il convient de les imputer en opération d'ordre sur les lignes budgétaires correspondantes au chapitre correspondant.

D/R	F/I	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	D/R	F/I	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
R	I	20	2031	Frais d'étude	5 628,00 €	D	I	21	21314	Bâtiments culturels et sportifs	780,00 €
						D	I	21	21318	Autres bâtiments publics	1 248,00 €
						D	I	21	21351	Bâtiments publics	3 600,00 €

Les deux sections, investissement et fonctionnement sont présentées en équilibre.

Après avis de la commission compétente

### Le Conseil Municipal a décidé :

d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal

**31 voix pour**

## 9 - Garantie d'emprunt de la ville à la Société par Actions Simplifiée « Clairvolt »

**RAPPORTEUR : V. RAMPONT**

### Exposé des motifs :

-

Par délibération du 24 février 2020 la Ville de Villers-lès-Nancy s'engageait dans le capital de la SAS Clairvolt.

Elle désignait François WERNER pour la représenter au Conseil d'Administration de la société par délibération du 13 décembre 2021.

Les statuts de la SAS ont été déposés le 15 mars 2022.

Monsieur François WERNER s'étant retiré du Conseil d'Administration, Messieurs Stéphane KLOPP et Eric KEIFLIN ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2023 pour représenter la Ville au sein du Conseil de Gestion de la SAS.

Stéphane KLOPP a été élu à la Présidence de la SAS par le Conseil de Gestion.

La « SAS Clairvolt » s'inscrit dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergies et particulièrement de celles basées sur les énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre. Elle concourt à un développement massif des énergies renouvelables qui s'inscrit dans une démarche territoriale et respecte ses valeurs.

Elle permet aux habitants et à tous les acteurs du territoire de s'inscrire dans une démarche d'éducation à la citoyenneté, notamment par une méthode d'éducation populaire qui vise à promouvoir la participation des habitants du territoire et la solidarité vis-à-vis des publics vulnérables en matière d'accès à l'énergie.

Elle s'engage notamment à :

- œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et acteurs du territoire ;
- conforter le développement local, et concourir à la création de richesses pour les habitants et les acteurs ;
- contribuer à travers ses actions à la solidarité territoriale, au renforcement des liens sociaux et à la mise en valeur du territoire ;
- respecter les patrimoines paysager, urbanistique, architectural et social qui constituent le territoire, et contribuer à une perception positive de son évolution par les habitants et usagers du territoire.

La SAS a réalisé une première tranche de travaux pour laquelle l'emprunt à hauteur de 135.000€ a été cautionné solidairement par la Ville de Villers-lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy.

Le principe est l'acquisition de panneaux photovoltaïques par la SAS qui les louera sous la forme de location cession aux habitants bénéficiaires.

La première tranche a profité à 25 bénéficiaires. Une seconde tranche est en cours d'élaboration pour 100 bénéficiaires avec un même principe :

- acquisition des installations photovoltaïques
- montage des installations dans un environnement coopératif (la SCIC Clairlieu bénéficie de la connaissance de ce marché)
- emprunt finançant la totalité des installations et la mise en location (15 mois à financer entre l'achat/le montage des installations et les premiers loyers des bénéficiaires)

La Ville de Villers-lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy souhaitent poursuivre leur accompagnement auprès de la SAS et répondre favorablement à la nouvelle demande de caution bancaire qui permettra d'impulser l'achat du matériel nécessaire à l'installation technique de la seconde tranche des travaux.

Le montant global du projet porté par la SAS est de 777.003 € financé par un emprunt de 600.000 € et par des subventions.

Les caractéristiques financières de cette offre d'emprunt de la Banque Populaire sont les suivantes :

Montant du prêt : 600.000 €

Durée : 216 mois

Taux fixe : 4 %

Périodicité des remboursements : Trimestrielle

La banque conditionne l'obtention de ce prêt par la mise en place d'une caution solidaire de la Ville de Villers-lès-Nancy et de la Métropole du Grand Nancy à hauteur de 50% chacune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2252-1 prévoit que la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%. Un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Cette disposition ne s'applique pas si l'organisme dont le prêt est garanti est un organisme d'intérêt général.

La SAS CLAIRVOLT est de fait une Communauté d'Énergie Renouvelable

Les « communautés d'énergie renouvelables sont définies, en droit européen, par l'article 2, 16 de la directive Énergies Renouvelables comme une entité juridique. Cette directive européenne a été transposée en droit interne et l'article L.291-1 du Code de l'énergie, modifié par la Loi du 22 août 2021 dispose :

*Une communauté d'énergie renouvelable est une personne morale autonome répondant aux critères cumulatifs suivants :*

*1° Elle repose sur une participation ouverte et volontaire ;*

*2° Ses actionnaires ou ses membres sont des personnes physiques, des petites et moyennes entreprises, des collectivités territoriales ou leurs groupements ou des associations. Les associations autorisées à participer à une communauté d'énergie renouvelable sont celles dont les adhérents sont des personnes physiques, des petites et moyennes entreprises, des collectivités territoriales ou leurs groupements. Le décret mentionné à l'article L. 293-4 précise les conditions de participation des associations. Lorsqu'une entreprise privée participe à une communauté d'énergie renouvelable, cette participation ne peut constituer son activité commerciale ou professionnelle principale ;*

*3° Elle est effectivement contrôlée par des actionnaires ou des membres se trouvant à proximité des projets d'énergie renouvelable auxquels elle a souscrit et qu'elle a élaborés ;*

*4° Son objectif premier est de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires ou à ses membres ou aux territoires locaux où elle exerce ses activités, plutôt que de générer des profits financiers.*

Par ailleurs, la SAS dont le siège social est fixé à Villers-lès-Nancy est à but non lucratif puisque ses statuts ne prévoient aucun versement de dividende et qu'elle n'a pas pour vocation, en tant que Communauté d'Énergie Renouvelable, à générer des profits financiers. De plus, ses statuts ne prévoyant aucune rémunération ou avantages pour les dirigeants et l'activité étant en partie assurée par des bénévoles, sa gestion est totalement désintéressée. Enfin elle ne s'adresse pas à un nombre restreint de personnes puisqu'elle est ouverte à toute personne résidant dans la Métropole du Grand Nancy.

Par conséquent et au vu du caractère d'intérêt général de cet organisme poursuivant un but social et environnemental, la Ville de Villers-lès-Nancy peut garantir l'emprunt à hauteur de 50%, en complément de la garantie apportée par la Métropole du Grand Nancy à la même hauteur.

Après avis des commissions compétentes,

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Banque Populaire et la SAS Clairvolt
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et les éventuels avenants à intervenir.

**29 voix pour**

**2 non-participants :** M KEIFLIN Eric, M KLOPP Stéphane

<b>10 - Désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration du Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement</b>
---

**RAPPORTEUR : S. KLOPP**

**Exposé des motifs :**

Consciente de la fragilité et de la valeur de son environnement et engagée dans sa préservation, la ville de Villers-lès-Nancy souhaite accompagner les démarches de sensibilisation des habitants, en particulier des enfants villarois à la faune et à la flore existantes sur son territoire.

Le CPIE Nancy Champenoux (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) encourage des comportements plus respectueux de l'environnement par des actions de sensibilisation, de formation et d'éducation fondées sur une connaissance de la diversité, du fonctionnement et des évolutions des différents écosystèmes.

Depuis mars 2009, un partenariat entre la ville de Villers-lès-Nancy et le CPIE Nancy Champenoux est établi.

Le partenariat est matérialisé par la signature d'une convention qui définit les engagements des parties pour le financement des actions proposées par le CPIE :

- animation et sensibilisation des scolaires et des centres de loisirs
- sensibilisation des enseignants et éducateurs, bénévoles associatifs, jardiniers amateurs
- animations d'ateliers scientifiques, de conférences et de visites thématiques
- valorisation pédagogique des sites naturels et semi naturels de la ville
- encadrement de chantiers éducatifs.

Pour renforcer et soutenir l'action du CPIE Nancy Champenoux, la ville souhaite intégrer son conseil d'administration.

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- De désigner Bernard MANGEOL au sein du conseil d'administration du CPIE Nancy Champenoux

**31 voix pour**

<b>11 - Adoption du règlement des services de restauration scolaire et périscolaires</b>
--

**Rapporteur : Olivier AIRAUD**

La restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'étude surveillée, et l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et/ou des petites vacances scolaires sont des services facultatifs organisés par la commune de Villers-lès-Nancy.

La restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée sont ouverts à tous les enfants scolarisés à Villers-lès-Nancy dans les écoles maternelles et élémentaires, dans la limite des places disponibles et des possibilités d'encadrement. L'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et/ou des petites vacances scolaires peut accueillir des enfants non scolarisés à Villers-lès-Nancy, dans la limite des places disponibles et des possibilités d'encadrement.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal qualifié assurant le bon fonctionnement des activités.

Si l'enfant n'a pas acquis la propreté, à la rentrée, le service des inscriptions devra en être informé afin d'organiser son accueil dans de bonnes conditions au sein des activités périscolaires. Il sera nécessaire de fournir des couches culottes et des vêtements de rechange pour faciliter le change. Les interventions de change seront facturées selon les tarifs en vigueur après les vacances de la Toussaint.

Les tarifs de ces activités sont fixés par délibération du conseil municipal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les familles peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale pour solliciter une participation au règlement de certaines prestations, conditionnée à des critères de ressources.

L'étude/garderie soir des enfants de l'école élémentaire du Château Simon de Chatellus est proposée par l'Association des Parents d'Élèves de l'école.

Afin d'assurer le bon déroulement de toutes ces activités un règlement intérieur est établi.

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver les termes du règlement intérieur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'étude et de l'accueil de loisirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que les éventuels avenants le cas échéant.

**31 voix pour**

<b>12 - Participation de la ville aux sorties scolaires : attribution de subventions aux coopératives scolaires</b>
---

**RAPPORTEUR : O. AIRAUD**

**Exposé des motifs :**

Conformément à ses engagements, la commune aide financièrement les écoles dont les classes de CM2 (ou CM1-CM2 en cas de cours doubles) organisent un séjour en classe de découverte ou des sorties de fin d'année.

Dans ce cadre, les dépenses sont prises en charge par la Ville dans la limite de 1500€ par classe et 50€ maximum par élève. Cette prise en charge se traduit par le versement d'une subvention à la coopérative des écoles sur présentation du nombre d'élèves concernés par la sortie.

Cette année, dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024, l'école Albert Camus a présenté le projet de la classe de CE2 pour sa classe découverte en VTT et sollicite également une subvention.

Après avis de la commission compétente,

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- D'attribuer aux coopératives scolaires une subvention de 1500€ maximum par classe et de 50€ maximum par élève pour les sorties scolaires de fin d'année ou classes de découverte de cours moyens et pour la classe découverte VTT de CE2 sur présentation des justificatifs.
- la dépense correspondante sera imputée au compte 65 748 du budget de fonctionnement de la Ville de Villers-lès-Nancy, exercice 2024.

**31 voix pour**

<b>13 - Dénomination de l'espace Marie DEMONET</b>
--

**RAPPORTEUR : JF. TRASSART**

**Exposé des motifs :**

Marie Demonet, née Bour (10/07/1918-01/05/2018), est une Villaroise au parcours atypique. Mosellane résidant à Stiring-Wendel, elle est expulsée quelques jours après l'appel du 18 juin 1940 pour avoir tenu tête à un sous-officier allemand. Son périple la mène à Collonges-au-Mont-d'Or (Rhône), puis en Algérie, à Tlemcen et Oran où elle travaille dans l'hôtellerie. Le 06/10/1943, elle signe son engagement dans l'armée (transmissions) jusqu'à la fin de la guerre. Le 16/08/1944, elle débarque à Cogolin (Var), puis remonte vers Vieux-Charmont (Doubs) et rejoint la trouée de Belfort en février 1945. Elle est démobilisée le 25/12/1945. Titulaire de la carte du combattant et porteuse des insignes de la croix du combattant, elle reçoit la médaille de la ville de Cogolin le 15/08/2000.

La commune de Villers-lès-Nancy, où elle a résidé de 1948 à 1984 et où elle est inhumée, souhaite honorer Marie Demonet, à l'occasion du 80ème anniversaire du Débarquement de Provence, en dévoilant une plaque « Espace Marie Demonet » à proximité de son ancien domicile du 34 rue Saint-Fiacre.

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- De dénommer l'espace en face du 34 rue Saint Fiacre « Espace Marie Demonet ».

**31 voix pour**

<b>14 - Convention de partenariat triennale entre la ville et le lycée technologique Claude Daunot</b>
--

**RAPPORTEUR : MC. DELUCE**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a souhaité accompagner la formation de jeunes apprentis régisseurs de spectacle vivant. L'accueil de la section DN MADE (Diplôme National des métiers des Art et du Design) permet aux étudiants de développer leurs compétences en régie son, lumière et vidéo en milieu professionnel.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville accorde la mise à disposition gracieuse de la salle Jean Ferrat et de ses équipements aux élèves pour une mise en pratique de situations professionnelles et pédagogiques. En contrepartie, les élèves du lycée Daunot, dans le cadre d'actions pédagogiques déterminées en début d'année scolaire, apportent un savoir-faire et une compétence technique à l'occasion de manifestations municipales. Ils sont aussi forces de propositions en faveur de projets artistiques innovants, tel le mapping (son et lumière) qui valorisent à la fois la filière de formation que l'image de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

**Après avis de la commission compétente, le conseil municipal a décidé :**

- d'Approuver la convention de partenariat entre la ville et le lycée Claude Daunot
- d'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que ses avenants le cas échéant.

**31 voix pour**

<b>15 - Convention de partenariat triennale entre la ville et l'établissement public de coopération culturelle « L'Autre Canal »</b>
--

**RAPPORTEUR : MC. DELUCE**

**Exposé des motifs :**

Sur le principe d'un parcours culturel, accessible à tous, Villers-lès-Nancy a souhaité engager sa politique culturelle en coopération et avec le soutien des structures et des partenaires de la Métropole du Grand Nancy.

Dans ce cadre, elle a ouvert un nouveau partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle L'Autre canal à Nancy. Il repose sur deux principes :

- Permettre au jeune public la rencontre avec les œuvres, les artistes et professionnels de la culture, et l'acquisition de connaissances.
- Permettre à L'Autre canal de diffuser ou d'accompagner des créations hors les murs, d'aller vers un autre public.

Ainsi, les enfants scolarisés à Villers-lès-Nancy auront l'opportunité d'assister, en fin d'année, à un spectacle dans des conditions réelles du spectateur. Il s'agit de pédagogie et de connaissances : découvrir un lieu et des métiers différents, échanger avec les artistes, comprendre ce qui se joue en coulisses. Chaque enfant sera amené à vivre un moment artistique et à apprendre à devenir le spectateur de demain.

**L'intérêt pour les enfants :**

- permettre l'accès aux structures culturelles métropolitaines,
- découvrir les métiers du spectacle vivant,
- apprendre les codes du spectateur.

**L'intérêt pour la Ville :**

- inscrire la découverte de la musique et l'apprentissage de l'écoute dès le plus jeune âge dans sa politique culturelle,
- nouer de nouveaux partenariats autant par le biais du jeune public que par la possibilité d'accueillir des « hors les murs » de L'Autre canal.

### **L'intérêt pour L'Autre canal :**

- intensifier la sensibilisation à l'éducation artistique,
- permettre l'accès à des spectacles originaux et à la découverte d'esthétiques peu vulgarisées,
- fidéliser le public de demain.

Ce partenariat s'ouvre à d'autres pistes de coopération entre la structure et la commune, notamment dans le cadre d'événements « hors les murs ». L'objectif est que des artistes investissent un lieu dédié ou non dédié de la commune et le transforment par leur présence et par leur geste. A ce titre, la Ville pourra accueillir des résidences de création, de production et d'action culturelle. Par ce biais, L'Autre canal peut aller à la rencontre des publics éloignés (géographiquement et socialement) et qui n'osent pas toujours franchir les portes de sa structure.

Pour la Ville, il est l'occasion de diversifier sa politique culturelle et de défendre l'égalité d'accès à la culture.

Questionnée chaque année, la convention de partenariat pourra donc évoluer et s'enrichir.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

### **Après avis de la commission compétente, le conseil municipal a décidé :**

- d'Approuver la convention de partenariat avec l'EPCC L'Autre canal
- d'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que ses avenants le cas échéant.

**30 voix pour**

**1 non-participant** : M WERNER François

<b>16 - Renouvellement de la convention de partenariat triennale avec l'association Culture et Bibliothèque pour Tous de Meurthe-et-Moselle</b>
---

**RAPPORTEUR : MC. DELUCE ET B. FOLTZ**

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy soutient les associations qui participent au développement et au dynamisme culturel de la commune.

Ces relations privilégiées entre la Ville et les associations culturelles villaroises sont formalisées par des conventions qui fixent les modalités de mise en œuvre de ces partenariats.

Afin de promouvoir la lecture publique, en complément de l'offre métropolitaine, la ville de Villers-lès-Nancy a souhaité s'appuyer sur le réseau des bibliothèques gérées par l'association départementale Culture et bibliothèques pour tous de Meurthe-et-Moselle (C.B.P.T. 54) en prenant en charge, chaque année scolaire, les frais d'inscription des jeunes Villarois auprès de chacune des trois bibliothèques villaroises de ce réseau associatif.

Pour ce faire, la Ville a signé une convention triennale de partenariat 2020-2023 avec l'association Culture et bibliothèques pour tous de Meurthe-et-Moselle. Cette convention a été renouvelée pour une durée d'un an lors du Conseil municipal du 25 septembre 2023, de nouveaux locaux étant mis à disposition de la bibliothèque pour tous de Villers-Val à la fin du mois de juin 2024 au sein de la résidence autonomie Paul Adam.

La mise à disposition de ce nouvel espace à titre gratuit permettra aux trois antennes de Bibliothèque pour tous, installées sur les trois quartiers de la commune, de développer leurs activités sans charge locative.

En contrepartie, la bibliothèque pour tous de Villers-Val offre la gratuité d'accès aux locataires de la résidence autonomie Paul Adam et s'engage à mener des actions d'animations pour promouvoir la lecture à destinations des séniors comme à l'égard des tous petits et des jeunes précités.

La participation de la ville sera versée à l'association sous forme d'une subvention dont le montant sera fixé par délibération du Conseil municipal. Une partie variable de cette subvention sera calculée selon les modalités précisées dans la convention et sur présentation d'une liste nominative des enfants inscrits par ladite association dans l'ensemble de ses bibliothèques villaroises.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

### **Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal a décidé :**

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Culture et bibliothèques pour tous de Meurthe-et-Moselle.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que ses avenants le cas échéant.

**31 voix pour**

## **17 - Continuité de service en cas de grève : protocole d'accord**

**RAPPORTEUR : B SOUVAY**

### **Exposé des motifs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L114-1 à L114-10,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 19 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission compétente,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet au Maire d'instaurer un service minimum pour certains services publics locaux, dans un cadre négocié avec les organisations syndicales.

Le service public repose sur le principe à valeur constitutionnelle de continuité du service. Toutefois, ce principe doit se concilier avec le principe du droit de grève également à valeur constitutionnelle. Le droit de grève des agents publics est prévu par l'article 10 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que les «fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent».

La publication de la loi du 6 août 2019, a apporté quelques évolutions et a introduit l'article 7-2 dans la loi du 26 janvier 1984 visant à permettre une clarification de l'exercice du droit de grève dans certains services publics de proximité organisés et gérés par les collectivités territoriales, dont la continuité est définie comme indispensable. Une forme de service aménagé peut ainsi être définie dans les services « dont l'interruption en cas de grève des

agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services », notamment l'aide aux personnes âgées et handicapées, l'accueil des enfants de moins de trois ans, l'accueil scolaire et périscolaire et la restauration collective et scolaire.

Jusqu'à présent, il avait été instauré la mise en place de déclarations par lesquelles, au sein de chaque service, les agents avaient la possibilité de se déclarer gréviste afin de permettre l'organisation de la continuité de service.

La loi de transformation publique du 6 août 2019, donnant la possibilité d'engager des discussions dans un cadre précis, la Ville a proposé au Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 avril 2023, d'ouvrir les négociations dans les secteurs concernés au sein de la ville de Villers-lès-Nancy.

L'accord, issu des négociations, a pour objectif de définir les prestations minimales du ou des services concernés permettant de satisfaire les "besoins essentiels des usagers" et de préserver "l'ordre public".

En outre, à défaut de conclusion d'un accord avec les membres du Comité Social Territorial dans les 12 mois suivant le début des négociations, l'organe délibérant est compétent pour déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables à la continuité du service public.

Les services identifiés en concertation avec les représentants du personnel sont :

1- Aide aux personnes âgées et handicapées :

- La résidence autonomie Paul Adam
- Le service de portage de repas à domicile

2- Accueil des enfants de moins de trois ans, accueil scolaire périscolaire et restauration collective:

- L'animation périscolaire
- L'accueil scolaire dont le service minimum organisé en cas de grève des enseignants
- La restauration collective et scolaire,
- La petite enfance 0 à 3 ans.

Afin d'éviter des interprétations divergentes qui nuiraient aux droits des agents grévistes et/ou à la continuité du service public, au sein des services et établissements concernés, la collectivité souhaite essentiellement formaliser certaines pratiques, mises en place jusqu'alors mais qui ne sont pas sécurisées par un fondement juridique. Elle permettra ainsi l'exercice du droit de grève au plus grand nombre d'agents tout en garantissant un strict maintien du niveau minimum acceptable de la continuité du service. Ceci est rendu possible :

1. Par la définition du délai de prévenance dans lequel les agents doivent manifester leur souhait de faire grève, afin de prévoir les adaptations précitées du service, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène des personnes fragiles accueillies, et ainsi, selon les cas, pouvoir prévenir les usagers des aménagements de service proposés.

2. Par la définition des services dont le maintien est nécessaire en cas de grève, et du niveau minimal de prestation acceptable dans ce cadre :

- au sein de chaque service, des postes et compétences requis, en quantité et qualité, pour assurer ce niveau minimal de service,
- des modalités d'organisation des aménagements de service

Cet ensemble de mesures a pour objectif d'éviter le recours à la mesure ultime, de désignation de certains agents non volontaires, dont la présence s'avèrerait absolument nécessaire pour assurer la continuité du service public au niveau minimal déterminé par la collectivité, en cas d'absolue nécessité mettant en péril l'accueil des usagers dans des conditions de sécurité requises.

Considérant que dans toute collectivité ou établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics.

Considérant que la Municipalité, après avoir organisé des réunions avec les responsables des services concernés, consulté les représentants du personnel, eux-mêmes invités à rencontrer les responsables et les équipes des services susmentionnés, a proposé d'élaborer un accord relatif à l'organisation du service minimum en cas de grève, présenté au Comité Social Territorial,

**Par conséquent, le Conseil Municipal a décidé :**

- d'approuver l'accord relatif à l'organisation du service minimum en cas de grève, tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

**31 voix pour**

<b>18 - Transfert de personnel à la Métropole du Grand Nancy au 1er septembre 2024</b>
--

**RAPPORTEUR : B SOUVAY**

**Exposé des motifs :**

La dissolution du SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire) a été engagée par arrêtés préfectoraux, à effet en dates des 1<sup>er</sup> juillet 2022 et 01 mars 2023, venant régler la question du transfert des propriétés vers la Métropole du Grand Nancy, pour les équipements sportifs, et vers le Conseil départemental pour les collèges.

Avec le transfert des bâtiments et d'une partie des personnels du SIS affectés au siège, c'est également le transfert des personnels communaux affectés sur site (gardiens) et pris en charge financièrement par la Métropole sur les différents gymnases qui doit s'opérer.

Dans ce cadre et après avis de la Préfecture, il a été acté que le transfert se fasse dans les mêmes conditions que lors d'un transfert de compétences d'une commune vers un EPCI (article L.5211-4-1 CGCT) dans la mesure où il s'agit bien d'un transfert des communes (suite à dissolution du SIS) vers la métropole, d'un service public pour lequel du personnel est affecté pour les besoins du propriétaire.

**Un dispositif transitoire :**

Afin de permettre l'échange et la concertation avec les agents concernés, un partenariat transitoire avec les communes sur lesquelles sont situés les équipements a été établi, selon une convention de mise à disposition approuvée en conseil métropolitain du 29 juin 2023, arrivée à échéance au 30 juin 2024. Cette convention intégrait principalement les dispositions suivantes:

- la mise à disposition d'un équivalent temps plein pour le gardiennage par la commune sur le temps scolaire,

□ un remboursement par la Métropole des charges et salaires du gardien sur le temps scolaire, dans la limite d'un adjoint technique au 5<sup>ème</sup> échelon.

Si le remboursement est basé sur un gardien par site, sur le temps scolaire uniquement, la commune de Villers-lès-Nancy a maintenu un fonctionnement différencié en finançant un second gardien, en complément de celui remboursé afin d'offrir un temps de présence supplémentaire en journée, le soir et le week-end.

Le transfert des effectifs étant fixé au 01 septembre 2024, cela nécessite de prolonger de deux mois, par voie d'avenant, les conventions en cours avec les communes qui arrivent à échéance au 30 juin 2024.

### **Le transfert des agents :**

Ce transfert s'effectue dans le respect de l'enveloppe budgétaire dévolue à cet effet soit un agent par équipement sportif.

La commune de Villers-lès-Nancy est donc concerné par le transfert d'un agent du COSEC Chepfer.

Plusieurs temps d'échanges collectifs et individuels avec les agents concernés et les représentants des communes ont permis d'identifier les modalités du transfert et de présenter à chaque agent une étude individuelle de sa situation. Les agents ont été informés de leur droit d'option en matière de régime indemnitaire, protection sociale complémentaire et avantages acquis.

Organisation et temps de travail sont précisés dans le Règlement Particulier de Service mis à jour. Il est proposé de maintenir le gardiennage sur le temps scolaire et de généraliser progressivement l'autonomie des associations en soirée et les week-end (autorisé pour les équipements hors catégorie 1 si l'effectif total n'excède pas 300 personnes MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980) si les conditions de sécurité préalables sont mises en œuvre.

Afin de favoriser l'intégration des personnels les cycles de travail des agents ont été maintenus.

En parallèle et dans l'optique d'une gestion plus efficiente dans le fonctionnement de ces équipements sportifs, la Métropole a engagé un programme de travaux ayant pour objectifs principaux une meilleure connexion avec les agents sur site, la mise en place d'un contrôle d'accès par badge et une mise sous alarme des équipements.

Après avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2024 et de la commission compétente,

### **Le Conseil Municipal a décidé :**

- d'approuver le transfert d'un agent du COSEC Chepfer au sein des effectifs métropolitains à compter du 1er septembre 2024

- d'approuver et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

## 31 voix pour

### 19 - Personnel territorial : Mise à jour du tableau des effectifs

**RAPPORTEUR : B SOUVAY**

#### **Exposé des motifs :**

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis du comité social territorial et de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit, tenant compte des avancements de grade de certains agents et de modifications dans les organisations des services :

#### Filière animation

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service petite enfance, dans le cadre de l'avancement de grade. Le poste détenu par l'agent, à savoir adjoint territorial d'animation à temps complet sera supprimé à la date de sa nomination de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet, dans le cadre de la pérennisation de dispositifs hybrides de soutien à la parentalité (lieu d'accueil parents-enfants, ludothèque). Un agent contractuel avait été recruté lors de la mise en place de ces outils dans l'attente de leur évaluation.
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au sein du service éducation et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste. Le poste n'avait pas été supprimé au départ en retraite de l'agent pour mettre en œuvre une période d'expérimentation du pôle formation.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en qualité de coordinateur convention territoriale globale au sein de la direction sport jeunesse éducation dans le cadre du partenariat avec la caisse d'allocations familiales.

#### Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein du service petite enfance suite à la réussite au concours d'un agent et suppression à la date de sa nomination, du poste actuellement détenu par l'intéressée, à savoir adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite au départ en retraite d'un agent à la fin de l'année 2023 et dans le cadre d'une fermeture de classe à la rentrée prochaine
- Deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe sont actuellement vacants au sein des effectifs.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires, ayant pour mission l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisé directement par les enfants.

Toutefois, les métiers de la petite enfance étant en tension, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée

Les agents devront justifier du diplôme requis pour accéder au cadre d'emploi retenu et d'une expérience significative en lien avec les missions du poste.

La rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement avec application du régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil municipal

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### Filière sportive

- Suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet, au sein du service des sports suite à la dissolution du SIS et à la reprise de la compétence par la Métropole du Grand Nancy. L'agent en charge du gardiennage du cosec Chepfer sera transféré au sein des effectifs de la Métropole du Grand Nancy.

### Filière administrative

-

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein du service éducation dans le cadre de l'avancement de grade. Le poste détenu par l'agent, à savoir adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sera supprimé à la date de sa nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service Secrétariat général, protocole, accueil et courrier, population, état-civil, élections et au sein du service solidarité dans le cadre de l'avancement de grade. Les postes détenus par les agents, à savoir adjoint administratif à temps complet seront supprimés à la date de leurs nominations de façon à ce que les présentes modifications correspondent à des transformations de postes.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du service état civil suite à départ en retraite et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du service jeunesse suite à mobilité interne du responsable du service périscolaire de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste et dans le cadre d'une réintégration suite à disponibilité.

### Filière technique

-

- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein des services culture et espaces verts/cadre de vie, dans le cadre de l'avancement de grade. Les postes détenus par les agents, à savoir adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet seront supprimés à la date de leurs nominations, de façon à ce que les présentes modifications correspondent à des transformations de postes.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaire) au sein du service résidence autonomie dans le cadre de l'avancement de grade. Le poste détenu par l'agent, à savoir adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaire) sera supprimé à la date de sa nomination de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.
- 
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (22 heures hebdomadaire) suite à la fusion des 2 résidences autonomie, les deux agents qui occupaient les fonctions ne faisant plus partie des effectifs et ont été remplacés temporairement par des personnels contractuels qui arrivent en fin de contrat.
- Suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la fusion des 2 résidences autonomie, deux des agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite et l'autre agent ayant sollicité sa mutation dans le cadre d'une mobilité externe
- Création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet au sein du service logistique et suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet laissé vacants suite à départ en retraite et intégration directe dans un autre cadre d'emploi de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre de l'avancement de grade à la date de nomination de l'intéressé sur le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe existant au tableau des effectifs

**Par conséquent, le Conseil Municipal a décidé :**

- d'adopter les termes de la présente délibération,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

**31 voix pour**

<p><b>20 - Conventions de mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale</b></p>
---

**Rapporteur : B. SOUVAY**

**Exposé des motifs :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées en matière de lutte contre l'exclusion, de prévention et d'animation pour les personnes âgées, de soutien aux familles, aux jeunes, aux personnes en situation de handicap.

La Ville affecte du personnel municipal au C.C.A.S. pour la mise en œuvre de cette action sociale. Cette mise à disposition est formalisée par voie de conventions.

La mise à disposition des agents au CCAS prend deux formes différentes :

- une mise à disposition donnant lieu à remboursement pour les agents exerçant leur mission dans le cadre des services tarifés aux villarois (service de portage de repas à domicile, service de téléassistance). Cette modalité permet de valoriser les frais de personnel dans le calcul du coût du service rendu.
- une mise à disposition gracieuse en vertu des dispositions de l'article 61-1 II de la loi du 26 janvier 1984 pour les autres agents du service exerçant leurs missions de service public dans le champ de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de l'animation

La mise à disposition des agents municipaux est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 19 juin 2024 et des commissions compétentes,

### **Le Conseil Municipal a décidé :**

- d'approuver les conventions de mise à disposition du personnel et leurs annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les avenants à intervenir.

### **31 voix pour**

## **21 - Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux**

Rapporteur : B. FOLTZ

Exposé des motifs :

En contrepartie d'un apport foncier, d'un financement ou d'une garantie financière, les communes et la Métropole sont bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux, la Métropole déléguant ses droits aux communes.

Jusqu'alors, ces droits de réservation étaient gérés en stock, identifiés à l'adresse, par typologie et type de financement.

L'article 114 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rend obligatoire le passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux octroyés en contrepartie d'un apport foncier, d'un financement ou d'une garantie financière.

Les enjeux de la gestion en flux sont les suivants :

- Apporter une meilleure fluidité et lisibilité dans les attributions
- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus fragiles
- Pérenniser et renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et les réservataires

Ainsi, les réservataires ainsi que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion des droits de réservation.

La concertation menée avec les communes, les 9 bailleurs, Union et Solidarité (association regroupant l'ensemble des bailleurs sociaux de la Métropole du Grand Nancy), Arelor (association territoriale des organismes Hlm de Lorraine) et l'Etat a permis d'arrêter les grands principes et les modalités de la gestion en flux.

Ces principes portent sur les points suivants :

- L'assiette de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation des logements à appliquer
- Le mode de gestion (gestion directe par les communes)
- Les modalités de gestion des droits de réservation
- Le contenu du bilan annuel quantitatif et qualitatif sur l'état des réservations
- Les engagements et objectifs avec notamment l'obligation pour les communes de consacrer 25% des attributions aux publics dits prioritaires tels que définis par l'article L 441-1 du CCH.

Ces principes sont fixés dans la convention cadre jointe à la présente délibération et concerne les 20 communes de la Métropole, Union et Solidarité et Arelor . Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**En conséquence, le Conseil Municipal a décidé :**

- D'approuver les principes de la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux tels que présentés et déclinés dans la convention cadre et d'application
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année les conventions d'application propres à chaque bailleur social ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**31 voix pour**

## **22 - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Ville et Services**

**Rapporteur : B. FOLTZ**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de ses activités de prévention de la perte d'autonomie, l'association Ville et Services souhaite mettre en place une activité de sport adapté au sein de la Résidence Paul Adam au bénéfice de ses adhérents, villarois et extérieurs.

Cette activité regroupera chaque semaine des groupes de 6 à 10 personnes et sera proposée à un tarif dégressif, par abonnement trimestriel ou semestriel.

Aussi, il convient de formaliser dans une convention, les modalités d'occupation de la salle « multiactivités » de la Résidence Paul Adam par l'association. Cette mise à disposition sera tarifée 20 € par demi-journée.

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant à intervenir

**31 voix pour**

## **23 - Convention avec l'INSEE relative à l'organisation de l'enquête Familles 2025**

**RAPPORTEUR : B. SOUVAY**

### **Exposé des motifs :**

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les 10 ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société et permettre une meilleure connaissance des modes de vie des familles d'aujourd'hui.

Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique.

En 2025, l'enquête Familles sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes tiré au hasard sur l'ensemble du territoire : la commune de Villers-lès-Nancy fait partie de cet échantillon. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional.

La réponse à l'enquête Familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population. Afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la commune.

Il convient de formaliser les engagements mutuels de l'Insee et de la commune par convention.

Aussi, après avis de la commission compétente,

### **Le Conseil Municipal a décidé :**

- D'approuver la convention entre l'Insee et la commune jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que d'éventuels avenants à intervenir

**31 voix pour**

## **24 - Remboursement d'un dommage causé à une stèle funéraire**

**RAPPORTEUR : V. RAMPONT**

### **Exposé des motifs :**

La Ville de Villers-lès-Nancy a été saisie d'une plainte pour dégradation ou détérioration d'une stèle funéraire située sur le cimetière communal.

Les dommages sur la stèle ont été constatés le 30 janvier 2024. Le(s) auteur(s) et circonstances du sinistre ne sont pas déterminés.

Par conséquent, la responsabilité de ce sinistre incombe à la Ville de Villers-lès-Nancy en tant que propriétaire du cimetière.

Le montant des réparations des dommages a été estimé à 1 090€ T.T.C.

Après avis des commissions compétentes,

### **Le Conseil Municipal a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais supportés par Madame BOUTTER Arlette veuve LAURENÇOT pour un montant de 1 090€ T.T.C. en réparation des dommages causés à l'intéressée. Le remboursement sera effectif sur présentation de la facture de réparation acquittée.

- la dépense correspondante sera imputée au compte 62 878 du budget de fonctionnement de la Ville de Villers-lès-Nancy, exercice 2024.

### **31 voix pour**

<b>25 - Convention de mutualisation du délégué à la protection des données avec la Métropole</b>
--

**RAPPORTEUR : F. SIGRIST**

#### **Exposé des motifs :**

Le règlement européen sur la protection des données (« RGPD » ci-après), qui harmonise au niveau européen des obligations autrefois nationales, fait peser depuis le 25 mai 2018 de nouvelles responsabilités sur les organismes.

Ainsi, les communes et les services publics locaux, pour assurer leurs missions, doivent-elles intégrer la gouvernance de la protection des données comme une composante fondamentale de la gestion de leurs activités.

A ce titre, toute autorité publique a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données à caractère personnel (« DPO », ci-après) dont la mission est de piloter la conformité RGPD du responsable de traitement.

La Métropole du Grand Nancy a désigné un DPO dès le 25 mai 2018 et créé une mission déléguée à la protection des données.

Pour répondre à la problématique de désignation d'un délégué à la protection des données des communes et comme le RGPD l'y autorise, la Métropole du Grand Nancy a proposé aux communes et aux établissements publics locaux qui le souhaitaient de mutualiser la Mission DPO et de désigner le même délégué à la protection des données que la Métropole du Grand Nancy. Cette mutualisation prend la forme d'un service commun.

C'est dans ce cadre, que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018, la Ville de Villers-lès-Nancy approuvait la mutualisation du délégué à la protection des données avec celui de la Métropole et signait la convention y afférente.

Afin de continuer à garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection des données à caractère personnel, il est proposé à la Ville de poursuivre la mutualisation avec la Mission DPO de la Métropole du Grand Nancy en concluant une nouvelle convention.

L'objectif est comme pour l'exercice précédent d'appliquer les règles de protection des données personnelles de la façon la plus uniforme possible à l'échelle du territoire et de simplifier l'exercice des droits pour les usagers.

La Ville pourra disposer de l'expertise du délégué à la protection des données mutualisé pour les missions techniques et complexes demandées dans le cadre de l'évolution de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est prévu dans les textes que celui-ci soit associé suffisamment à l'amont des projets pour permettre une conformité RGPD dès le démarrage des projets.

Comme pour les collectivités ayant mutualisé la gestion de leur système d'information au sein de la DSIT, la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données permettra de bénéficier des études et travaux conduits par les services support au bénéfice de l'ensemble des adhérents.

La Ville participe au financement du service du délégué à la protection des données mutualisé sur la base d'un coût par habitant, fixé à 0,35€ par habitant et ré-évaluable chaque année. La quote-part de la Ville s'élève donc à 5 280,10€ par an.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction.

#### **Le Conseil Municipal a décidé :**

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation du délégué à la protection des données et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et ses avenants le cas échéant.

**31 voix pour**

### **26 - Société SPL XDEMAT : Répartition du capital social**

#### **RAPPORTEUR : B. SOUVAY**

##### **Exposé des motifs :**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social

- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

#### **Le Conseil Municipal a décidé :**

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- de donner pouvoir à Mme Blandine SOUVAY, représentante de la collectivité, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**31 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame Stéphanie TEIXEIRA  
Secrétaire de séance

Monsieur WERNER François,  
Maire